



MAIRIE DE GABIAN
Département de l'Hérault

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire

Présents : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - DE BARROS C. - FOREZ D. - ISARN P. - LAVIT F.

Mesdames GALZY I. - GROUSSET E. - LABROUSSE M. - LOPEZ Ch. - PAILLES S. - ROUSSET A.

Absents : Monsieur SOULIE Ch.

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Ch.

86/2023 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % par chapitre ou opération et par article des crédits budgétaires votés dans l'exercice précédent (hors opérations d'ordre et remboursement d'emprunts) dans l'attente du vote du prochain budget 2024.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Libellé nature - Chapitre ou opération - Article	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
2135 (opération 28) Place Monument aux morts	120 000 €	30 000 €
2313 Constructions	60 000 €	15 000 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 034-213401094-20231213-DEB862023-DE



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % par chapitre ou opération et par article des crédits budgétaires votés dans l'exercice précédent dans l'attente du vote du prochain budget comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis


